

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-93
Occupation du domaine public
Rue Auguste Carré

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la SARL Rémi HUERTA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL Rémi HUERTA est autorisée à installer un engin de levage télescopique 4 rue Auguste Carré et à mettre en place un échafaudage en raison des travaux de réfection de toiture à compter de ce jour jusqu'au vendredi 7 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les trois places devant le 7 rue Auguste Carré seront interdites au stationnement et seront réservées à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SARL Rémi HUERTA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : La SARL Rémi HUERTA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.